



# **LIGUE DE BASSE-NORMANDIE DES ECHECS**

Président : Antoine CANONNE, 3 impasse des Eglantiers 14920 Mathieu

Mail : [canonneantoine@wanadoo.fr](mailto:canonneantoine@wanadoo.fr)

## Projet de Règlement Intérieur de la Ligue de Basse Normandie des Echecs.

### **< 1 > Préambule**

Le présent règlement intérieur est rédigé en cohérence et à pour but de compléter les textes existant définissant le but, la composition et le fonctionnement de la Ligue de Basse Normandie des Echecs, à savoir

< 1.1.> Le règlement intérieur de la Fédération Française des Echecs, en particulier son # 4 – *Les ligues régionales* - qui définit la compétence régionale, la présentation des résultats comptables, la transmission à la FFE du PV d'assemblée générale, de la composition du Comité Directeur et du bureau ainsi que du compte de gestion.

< 1.2.> Les statuts de la Ligue régionale qui définissent l'ensemble des organes de la Ligue, et en particulier les principes de composition et d'élections.

### **< 2 > Calendrier de la vie de la Ligue**

< 2.1.> Analyse de la situation antérieure.

Jusqu'à cette année, la vie de la ligue est rythmée par les saisons sportives qui vont de début Septembre à fin Août de l'année suivante. Les AG ont été fixées soit en Juin (avec le défaut d'avoir un exercice comptable incomplet à la date de l'AG) soit en Septembre (avec le défaut d'avoir peu de temps disponible entre l'AG et le début des compétitions de la nouvelle saison). Dans les deux cas existent deux défauts majeurs :

- le peu de disponibilité des dirigeants bénévoles, d'où une fréquentation peu importante aux AG.
- La présentation des comptes financiers en années sportives, compliquant les dossiers de demande de subvention, les pouvoirs publics travaillant préférentiellement en année civile.

< 2.2.> Passage en années civiles.

Il est décidé de passer les bilans de la ligue en année civile.

- Le rapport financier sera clos au 31/12 de chaque année,
- Le rapport moral et d'activité fera la synthèse de l'année sportive écoulée jusqu'au 1/9 de l'année, et mentionnera les orientations de la saison en cours (création de clubs, répartition des compétitions par équipe ou individuelle, etc.)
- L'AG sera fixée en JANVIER ou jusqu'aux congés scolaires de FEVRIER faisant suite à l'année civile écoulée.

Ce passage permet d'attendre :

- une meilleure participation des clubs et des licenciés à l'AG,
- une meilleure préparation des dossiers de demande de subvention,
- un temps plus long pour les appels de candidature aux organisations des compétitions de ligue (jeunes, toutes catégories, féminin rapide, blitz, stages)

*Ligue régionale de la FFE fondée le 30/01/1988 (JO du 21/02/1988)*

*Déclarée en préfecture du Calvados sous le n° 0142006852*

<2.3.> Année transitoire 2011.

L'AG aura lieu en FEVRIER 2011. Puis les AG auront lieu en JANVIER ou FEVRIER 2012 et suivants. Le mandat électif du Comité Directeur et du Bureau actuel se termine en 2012. Il est raccourci à JANVIER ou FEVRIER 2012, date des futures élections au CD.

<3> Modalités de candidature et électorales.

- Scrutin uninominal majoritaire à un tour (Statuts #22.213) dans les 3 groupes.
- Les candidatures sont valablement reçues pour les candidats qui
  - 1) fournissent une profession de foi indiquant la (les) fonction(s) pour laquelle (lesquelles) ils sont motivés et volontaires. Cette profession de foi permet aux électeurs de se déterminer en toute transparence.
  - 2) s'engagent à accepter la fonction pour laquelle ils sont motivés et volontaire en cas d'élection (*sauf cas de force majeure*).
- La commission de surveillance des opérations électorales (Statuts # 24.1) est chargée de veiller à la validité des candidatures reçues. En cas de non validité, elle doit en informer le candidat en expliquant le motif, et doit veiller à la mise en conformité de candidatures invalidées représentées après correction du ou des motifs.

< 4 > Modalités de convocation et de réunion du Comité Directeur.

- Les dispositions prévues aux Statuts (#22.216) s'appliquent.
- Le président convoque le CD au moins 15 jours avant la date prévue, par mail avec accusé de réception.
- Le secrétaire rédige un Pv de réunion du CD et le transmet au président pour validation, puis au responsable du site Internet de la Ligue pour mise en ligne accessible à tous.

< 5 > Coopération entre Ligue et Comités Départementaux

- 5.1.> Les Comités Départementaux doivent aviser le Président de Ligue de la tenue, date, horaire et lieu de leur assemblée générale annuelle, et fournir un exemplaire du Pv de leur AG, un envoi par mail est possible.
- 5.2.> Le président de Ligue y assiste de droit. En cas d'empêchement il peut se faire représenter, par le vice-président ou par tout membre du bureau de la Ligue désigné à cet effet.
- 5.3.> Le président de Ligue invite les présidents de Comités Départementaux à assister aux réunions du Comité Directeur de Ligue, sans droit de vote en cette qualité.
- 5.4.> Un Comité Départemental qui n'aurait pas satisfait aux obligations du 5.1. ne pourrait plus siéger comme invité au CD de la Ligue pour l'année en cours.

< 6 > Dispositions pratiques complémentaires.

Toute disposition nouvelle viendra s'ajouter à ce règlement intérieur après proposition du Comité Directeur, publiée sur le site Internet de la Ligue pour être disponible par tous et adoptée par l'AG suivante. (Statuts 21.25)